



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-653

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-10-21-00014 - Arrêté n°2025-093 autorisant l'abattage d'arbres - déposée par la Ville de Paris - DEVE - Carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 4

75-2025-10-21-00015 - Arrêté n°2025-094 autorisant la modification de la clôture du centre de rétention administratif - Fort de Gravelle - déposée par la Préfecture de Police de Paris - 48 avenue de l'École de Joinville - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 7

75-2025-10-21-00016 - Arrêté n°2025-095 autorisant l'abattage de 5 arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE - 3 avenue de la Porte d'Auteuil - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 10

75-2025-10-21-00017 - Arrêté n°2025-096 autorisant l'abattage de 5 arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE - 1 avenue de la Porte d'Auteuil - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 13

75-2025-10-21-00018 - Arrêté n°2025-097 autorisant l'abattage de 10 arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE - Place de Varsovie (à proximité du n°3) - Site classé du Jardin du Palais de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 16

75-2025-10-21-00019 - Arrêté n°2025-098 autorisant l'abattage de 10 arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE - avenue Foch (à proximité du n°14) - Site classé Allées de l'Avenue Foch - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 19

75-2025-10-21-00020 - Arrêté n°2025-099 autorisant l'abattage de 8 arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE - 1 place de la République Dominicaine - Site classé du Parc Monceau - 8ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 22

75-2025-10-21-00021 - Arrêté n°2025-100 autorisant des travaux de renaturation des parkings des boulistes de la Butte de Mortemart - déposée par la Ville de Paris - DEVE - route de Boulogne à Passy (à proximité du n°2X) - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 25

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2025-10-24-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation pour la transition juste (2 pages) Page 28

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-10-22-00006 - Arrêté 2025-01361 du 22 octobre 2025 instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et instaurant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football de Ligue 1 du mercredi 29 octobre 2025 entre les équipes du Paris Football Club et de l'Olympique Lyonnais au stade Jean Bouin à Paris (5 pages)

Page 31

75-2025-10-24-00001 - Arrêté n° 2025-01405 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans le département des Hauts-de-Seine (92) ?? du 24 au 27 octobre 2025 ?? (4 pages)

Page 37

75-2025-10-23-00040 - Arrêté n°2025-01379 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs en Seine-Saint-Denis (93) ?? le 24 octobre 2025 (4 pages)

Page 42

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-10-24-00004 - Arrêté n° 2025 - 1168 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (3 pages)

Page 47

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2025-10-20-00018 - Arrêté n° 2025/3117/40 fixant la liste des directions, des services administratifs et des emplois associés de la préfecture de police, susceptibles de faire l'objet d'astreintes et de permanences ?? (9 pages)

Page 51

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-10-21-00014

Arrêté n°2025-093 autorisant l'abattage d'arbres
- déposée par la Ville de Paris - DEVE - Carrefour
de la Pyramide (à proximité du n°4) - Site classé
du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de
Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 093

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 25 V0369,
déposée par la Ville de Paris - DEVE visant des travaux sur le domaine public :
abattage d'arbres ; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4)
situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 25 V0369, déposée par la ville de Paris – DEVE visant des travaux sur le domaine public : abattage d'arbres ; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 25 V0369, visant des travaux sur le domaine public : abattage d'arbres ; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 04/09/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 16/09/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 112 25 V0369, déposée par la Ville de Paris - DEVE visant des travaux sur le domaine public : abattage d'arbre ; sis carrefour de la Pyramide (à proximité du n°4) situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-10-21-00015

Arrêté n°2025-094 autorisant la modification de
la clôture du centre de rétention administratif -
Fort de Gravelle - déposée par la Préfecture de
Police de Paris - 48 avenue de l'École de Joinville -
Site classé du Bois de Vincennes - 12ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 094

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 25 P0378,
déposée par la Préfecture de Police de Paris visant des travaux de modification
d'une partie de la clôture du centre de rétention administratif – Fort de Gravelle ;
sis 48 avenue de l'École de Joinville
situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 25 P0378, déposée par la Préfecture de Police de Paris visant des travaux de modification d'une partie de la clôture du centre de rétention administratif – Fort de Gravelle ; sis 48 avenue de l'École de Joinville situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 25 P0378, visant des travaux de modification d'une partie de la clôture du centre de rétention administratif – Fort de Gravelle ; sis 48 avenue de l'École de Joinville situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 08/09/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 19/09/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 112 25 P0378, déposée par la Préfecture de Police de Paris visant des travaux de modification d'une partie de la clôture du centre de rétention administratif – Fort de Gravelle ; sis 48 avenue de l'École de Joinville situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-10-21-00016

Arrêté n°2025-095 autorisant l'abattage de 5
arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE - 3
avenue de la Porte d'Auteuil - Site classé du Bois
de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 095

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0532,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 5 arbres dépérissant;
sis 3 avenue de la Porte d'Auteuil situés dans le site classé du Bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0532, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 5 arbres dépérissant ; sis 3 avenue de la Porte d'Auteuil situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0532, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 5 arbres dépérissant; sis 3 avenue de la Porte d'Auteuil situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 24/09/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 24/09/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0532, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 5 arbres dépérissant; sis 3 avenue de la Porte d'Auteuil, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-10-21-00017

Arrêté n°2025-096 autorisant l'abattage de 5
arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE - 1
avenue de la Porte d'Auteuil - Site classé du Bois
de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 096

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0536,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 5 arbres dépérissant;
sis 1 avenue de la Porte d'Auteuil situés dans le site classé du Bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0536, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 5 arbres dépérissant ; sis 1 avenue de la Porte d'Auteuil situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0536, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 5 arbres dépérissant; sis 1 avenue de la Porte d'Auteuil situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 22/09/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/09/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0536, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 5 arbres dépérissant; sis 1 avenue de la Porte d'Auteuil, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-10-21-00018

Arrêté n°2025-097 autorisant l'abattage de 10
arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE - Place
de Varsovie (à proximité du n°3) - Site classé du
Jardin du Palais de Chaillot -
16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 097

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0528,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 10 arbres dépérissant;
sis place de Varsovie (à proximité du n°3) situés dans le site classé du Jardin du Palais de Chaillot
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0528, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 10 arbres dépérissant ; sis place de Varsovie (à proximité du n°3) situés dans le site classé du Jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0528, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 10 arbres dépérissant; sis place de Varsovie (à proximité du n°3) situés dans le site classé du Jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 22/09/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/09/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0528, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 10 arbres dépérissant; sis place de Varsovie (à proximité du n°3), situés dans le site classé du Jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-10-21-00019

Arrêté n°2025-098 autorisant l'abattage de 10
arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE -
avenue Foch (à proximité du n°14) - Site classé
Allées de l'Avenue Foch - 16ème arrondissement
de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 098

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0529,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 10 arbres dépérissant;
sis avenue Foch (à proximité du n°14) situés dans le site classé Allées de l'Avenue Foch
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0529, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 10 arbres dépérissant ; sis avenue Foch (à proximité du n°14) situés dans le site classé Allées de l'Avenue Foch dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0529, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 10 arbres dépérissant; sis avenue Foch (à proximité du n°14) situés dans le site classé Allées de l'Avenue Foch dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 22/09/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/09/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0529, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 10 arbres dépérissant; sis avenue Foch (à proximité du n°14), situés dans le site classé Allées de l'Avenue Foch dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-10-21-00020

Arrêté n°2025-099 autorisant l'abattage de 8
arbres déposée par la Ville de Paris - DEVE - 1
place de la République Dominicaine - Site classé
du Parc Monceau - 8ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 099

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 108 25 V0425,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 8 arbres morts.
Ils seront remplacés par de jeunes sujets de la même essence lors de la plantation 2026/2027 ;
sis 1 place de la République Dominicaine situés dans le site classé du Parc Monceau
dans le 8^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 108 25 V0425, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 8 arbres. Ils seront remplacés par de jeunes sujets de la même essence lors de la plantation 2026/2027 ; sis 1 place de la République Dominicaine situés dans le site classé du Parc Monceau dans le 8^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 108 25 V0425, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 8 arbres morts. Ils seront remplacés par de jeunes sujets de la même essence lors de la plantation 2026/2027 ; sis 1 place de la République Dominicaine situés dans le site classé du Parc Monceau dans le 8^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 23/09/2025 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 02/10/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 108 25 V0425, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : abattage de 8 arbres morts. Ils seront remplacés par de jeunes sujets de la même essence lors de la plantation 2026/2027 ; sis 1 place de la République Dominicaine, situés dans le site classé du Parc Monceau dans le 8^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-10-21-00021

Arrêté n°2025-100 autorisant des travaux de
renaturation des parkings des boulistes de la
Butte de Mortemart - déposée par la Ville de
Paris - DEVE - route de Boulogne à Passy (à
proximité du n°2X) - Site classé du Bois de
Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2025 - 100

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0561,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de renaturation des parkings des boulistes de la Butte de Mortemart;
sis route de Boulogne à Passy (à proximité du n°2X) dans le site classé du Bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 25 V0561, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de renaturation des parkings des boulistes de la butte de Mortemart ; sis route de Boulogne à Passy (à proximité du n°2X) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0561, visant des travaux de renaturation des parkings des boulistes de la Butte de Mortemart; sis route de Boulogne à Passy (à proximité du n°2X) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 01/10/2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/10/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0561, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux de renaturation des parkings des boulistes de la Butte de Mortemart; sis route de Boulogne à Passy (à proximité du n°2X), situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 octobre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-10-24-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du Fonds de
dotation pour la transition juste

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation pour la transition juste**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Grand officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du Fonds de dotation pour la transition juste sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 23 octobre 2024 et complétée le 24 octobre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de financer des projets de territoire d'intérêt général pour la transition juste, visant à satisfaire collectivement et dignement les besoins humains dans la préservation du vivant et le respect des limites planétaires, contribuant à la lutte contre les exclusions et les inégalités (alimentation, accès à l'énergie, mobilité,...), à la préservation et au développement du lien social ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00756-10

Référence du fonds de dotation : FD1867 / Dossier n° 27328503

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Fonds de dotation pour la transition juste est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 24 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le vendredi 24 octobre 2025

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

David BOISAUBERT

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
075-FDD-00756-10

Référence du fonds de dotation : FD1867 / Dossier n° 27328503

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2025-10-22-00006

Arrêté 2025-01361 du 22 octobre 2025 instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et instaurant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football de Ligue 1 du mercredi 29 octobre 2025 entre les équipes du Paris Football Club et de l'Olympique Lyonnais au stade Jean Bouin à Paris

Arrêté n°2025-01361

instituant un périmètre au sein duquel la présence de certaines catégories de supporters est réglementée et instaurant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football de Ligue 1 du mercredi 29 octobre 2025 entre les équipes du Paris Football Club et de l'Olympique Lyonnais au stade Jean Bouin à Paris

Le préfet de police et le préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72, 73 et 78 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur INTD2205085J du 25 avril 2022 relative aux rencontres sportives à risques et interdictions de déplacement de supporters ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 12 octobre 2025 relatif à la composition du Gouvernement, portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de ministre de l'intérieur ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 par lequel M. Alexandre BRUGERE, préfet, est nommé préfet des Hauts-de-Seine ;

Considérant que M. Laurent NUÑEZ étant nommé ministre de l'intérieur par décret du 12 octobre susvisé, la directrice du cabinet assure l'intérim du poste de préfet de police ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant que, en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ; que le fait pour les personnes concernées de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application des deux premiers alinéas est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €, en application du même article ;

Considérant que se tiendra le mercredi 29 octobre 2025 à 21h05 un match de football pour le compte de la 10ème journée du championnat de football de Ligue 1 au stade Jean Bouin à Paris 16ème, qui opposera les équipes du Paris Football Club (PFC) et de l'Olympique Lyonnais (OL) ; qu'à cette occasion, un nombre important de supporters seront présents aux abords et à l'intérieur du stade Jean Bouin ; que 700 à 900 supporters lyonnais dont 300 à 500 ultras classés à risques sont susceptibles d'être présents dans le parcage visiteurs afin d'assister à cette rencontre ; qu'environ 400 supporters ultras du PFC sont attendus dans le stade ; qu'il est établi que plusieurs groupes de supporters ultras classés à risque du Paris Saint-Germain (PSG) sont susceptibles de se rendre aux abords du stade Jean Bouin, voire de pénétrer dans l'enceinte sportive, et se confronter ainsi à leurs homologues lyonnais, d'autant que la rencontre entre le FC Lorient et le PSG est quant à elle prévue à 19h00 le même jour, qu'elle sera conséquemment achevée à 21h et que les supporters du PSG restés à Paris pourront se focaliser sur la venue des Lyonnais ; que les nombreux incidents entre les différentes structures de supporters lyonnais et parisiens attestent d'un très fort contentieux historique entre les supporters de l'OL et ceux du PSG ; qu'en effet, le 19 septembre 2021 à l'occasion de la rencontre entre le PSG et l'OL, des supporters parisiens avaient agressé physiquement deux individus porteurs d'un maillot de Lyon en amont du match ; que par ailleurs, au Stade Charléty à Paris 13ème, lors d'un match de Coupe de France opposant le PSG à l'OL le 17 décembre 2021, une quinzaine d'éléments à risque du PSG et des ultras lyonnais s'étaient affrontés en tribunes entraînant l'arrêt définitif du match ; qu'en outre, le 20 avril 2024, veille de la rencontre entre le PSG et l'OL, une rixe opposant trente supporters parisiens et trente supporters lyonnais a eu lieu à Fontainebleau ; qu'enfin, le 25 mai 2024, dans le cadre de la finale de Coupe de France opposant l'OL au PSG, une violente rixe a éclaté entre parisiens et lyonnais à la barrière de péage de Fresnes-les-Montauban, dans le cadre de l'acheminement des supporters vers le stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq (59), occasionnant des blessés dont plusieurs chez les forces de l'ordre et de nombreux dégâts matériels parmi lesquels la dégradation de la barrière de péage et de plusieurs bus dont un entièrement calciné ;

Considérant que dans ce contexte, toute rencontre fortuite ou provoquée entre des soutiens parisiens et lyonnais serait de nature à causer de graves troubles à l'ordre public ; qu'à l'occasion de ce match, il existe un risque important que les supporters fassent un usage massif d'engins pyrotechniques et multiplient les invectives ; que de telles manœuvres seraient de nature à causer des tensions avec les stadiers et entre supporters présents dans les tribunes attenantes ; qu'en application de l'article L. 332-8 du code du sport, l'usage d'engins pyrotechniques et détonants est constitutif d'un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ;

Considérant dès lors, qu'il existe des risques sérieux que la rencontre du 29 octobre 2025 au stade Jean Bouin soit l'occasion, avant et après le match, d'affrontements et de violents incidents entre des supporters parisiens déterminés et virulents et leurs homologues lyonnais aux abords de l'enceinte sportive, dans les rues adjacentes ou à proximité des débits de boissons environnants :

Considérant, par ailleurs, que les forces de sécurité intérieure seront particulièrement mobilisées le mercredi 29 octobre 2025, sans préjudice de leurs sujétions habituelles, pour

assurer la tenue de la 8^{ème} édition du Forum sur la paix à Paris au Palais de Chaillot, en présence de nombreuses délégations officielles, dont des chefs d'État et de gouvernement, impliquant la mise en œuvre de dispositifs de sécurité contraignants par les forces de sécurité intérieure ; que ce Forum se tient également le 30 octobre, impliquant la mobilisation des forces en continu sur cet événement ; qu'en outre, la rencontre du 29 octobre entre le Paris FC et l'Olympique Lyonnais s'inscrit dans un contexte de menace terroriste aiguë ayant conduit au relèvement du plan VIGIPIRATE « Urgence attentat » depuis le 24 mars 2024 sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que, dans ces conditions, à l'occasion du match du 29 octobre 2025 entre les équipes du Paris Football Club et de l'Olympique Lyonnais, seule une interdiction d'accès à un périmètre autour du stade Jean Bouin et à l'intérieur de celui-ci pour les personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'Olympique Lyonnais ou se comportant comme tel, comprenant certaines mesures d'interdiction, dont celle de détention et de transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation sur la voie publique, est de nature à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

ARRESENT

Article 1^{er} – Du mercredi 29 octobre 2025 à 17h45 au jeudi 30 octobre 2025 à 01h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'équipe de l'Olympique Lyonnais ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Jean Bouin et de circuler ou stationner sur la voie publique sur le territoire de la Ville de Paris et de la commune de Boulogne-Billancourt dans le périmètre délimité selon la carte figurant en annexe.

Article 2 – L'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, ainsi que l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique sont interdits dans le périmètre précité, du mercredi 29 octobre 2025 à 17h45 au jeudi 30 octobre 2025 à 01h00.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux résidents, qui pourront justifier de cette qualité par tous moyens, ainsi que dans les parties du périmètre dont le domaine public est régulièrement occupé par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Article 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 – Le préfet des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 22 octobre 2025

Fait à Nanterre, le 22 octobre 2025

SIGNE

**La préfète, directrice du cabinet
Chargée de l'intérim des fonctions
du préfet de police
Magali CHARBONNEAU**

SIGNE

Alexandre BRUGERE

2025-01361

3

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

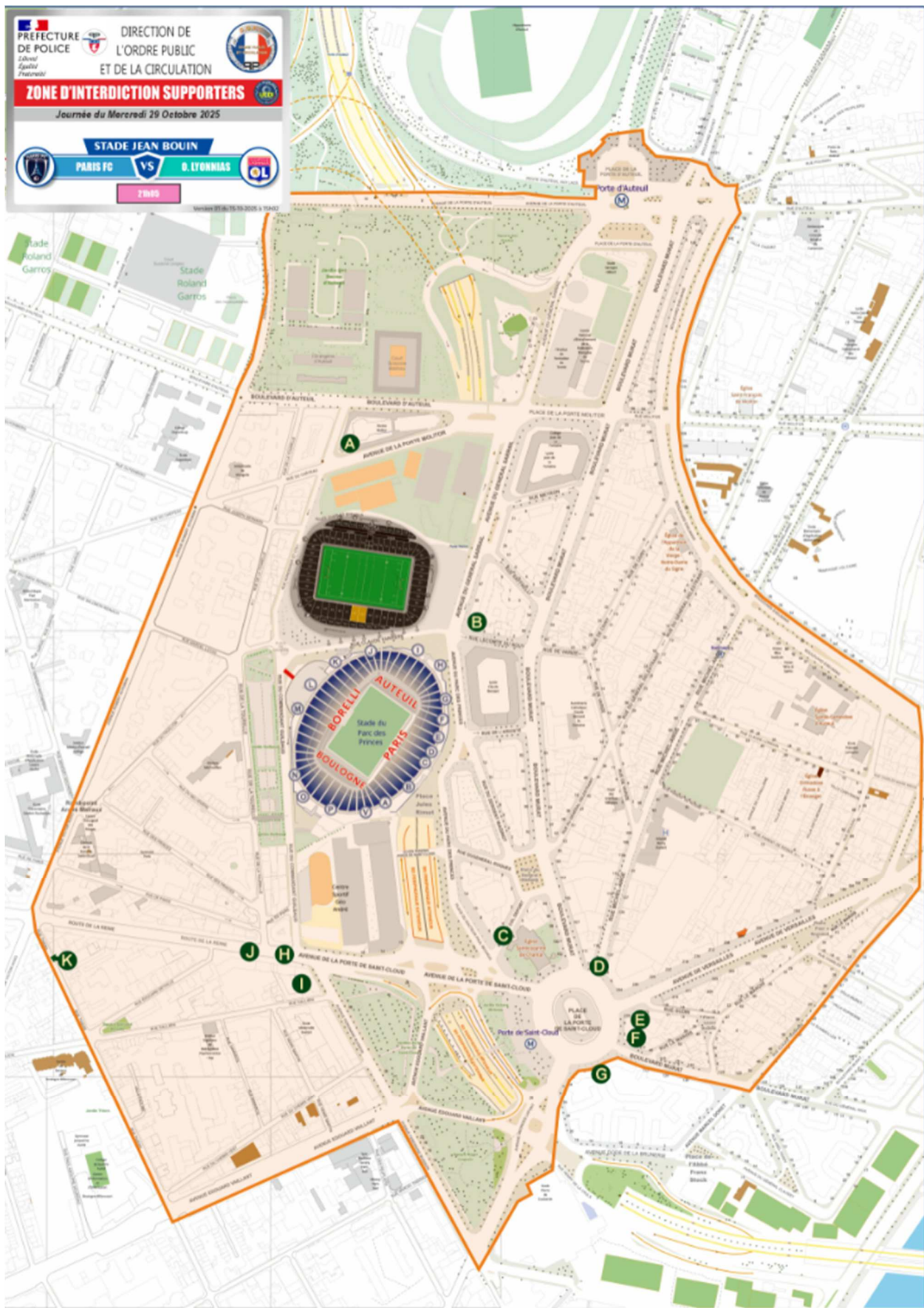
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-01361

5

Préfecture de Police

75-2025-10-24-00001

Arrêté n° 2025-01405 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs
dans le département des Hauts-de-Seine (92)
du 24 au 27 octobre 2025

Arrêté n°2025-01405

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs dans le département des Hauts-de-Seine (92)
du 24 au 27 octobre 2025**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 73 et 78 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2025 formée par le commissariat de Nanterre relevant de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le département des Hauts-de-Seine (92) pour les nuits des 24 au 27 octobre 2025 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

Considérant les départs de feux volontaires survenus à deux reprises entre le 10 et le 15 octobre 2025 sur la commune de Nanterre (92), sur un chantier érigeant les fondations d'un futur immeuble de la ville, situé au niveau du 74 avenue Pablo Picasso, à l'angle de l'allée Fernand Léger ; que le chantier est situé non loin d'un point de deal ; qu'une pelleteuse avait également été incendiée le 8 octobre sur le chantier d'extension d'une école rue des Rosiers ; que l'utilisation des caméras aéroportées est nécessaire afin de prévenir les troubles à l'ordre public, les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la commission d'infractions sur ce secteur de Nanterre notamment la nuit et durant la fin de semaine compte tenu de l'arrêt des chantiers ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie ;

Sur proposition de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine sont autorisés sur la commune de Nanterre (92) au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée sur les plages suivantes pour la mise en œuvre de la finalité précitée :

- du vendredi 24 octobre 2025 au samedi 25 octobre 2025 de 23h30 à 05h30 du matin ;
- du samedi 25 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025 de 23h30 à 05h30 du matin ;
- du dimanche 26 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 de 23h30 à 05h30 du matin.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 24 octobre 2025

SIGNE
Pour le préfet de police
Le préfet, directeur du cabinet
Baptiste ROLLAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

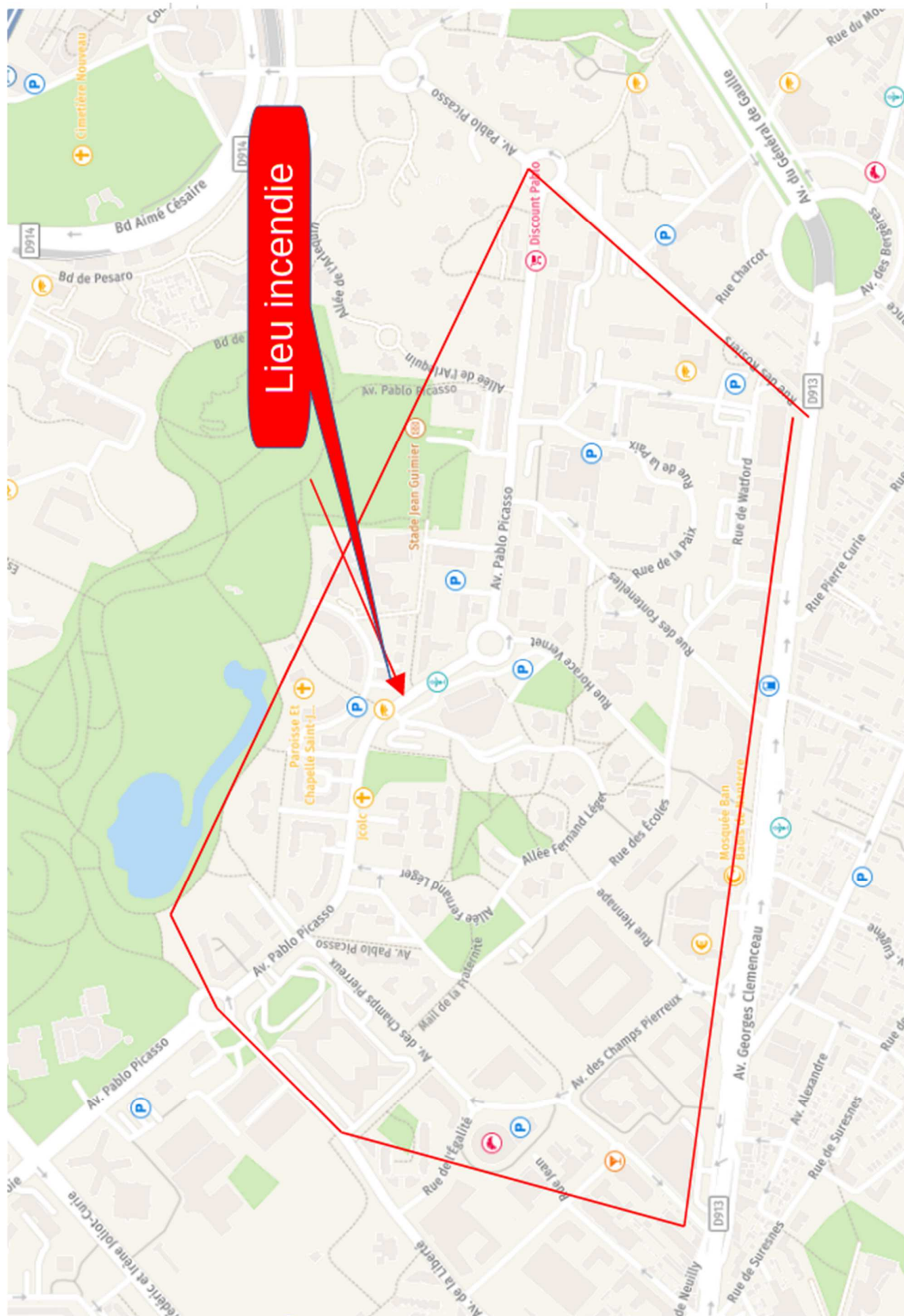
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-01405

4

Préfecture de Police

75-2025-10-23-00040

Arrêté n°2025-01379 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs en
Seine-Saint-Denis (93)
le 24 octobre 2025

Arrêté n°2025-01379

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs en Seine-Saint-Denis (93)
le 24 octobre 2025**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2025 formée par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens en Seine-Saint-Denis (93) le 24 octobre 2025 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés et le secours aux personnes ;

Considérant les tensions entre la cité des Courtilières sur la commune de Pantin et celle dite « Camembert » sur la commune d'Aubervilliers, liées au trafic de stupéfiants ; que des véhicules présentant des impacts de balles auraient été constatés sur le secteur ; que des troubles à l'ordre public sont fréquemment recensés dans ce périmètre ; que les interventions des forces de l'ordre sont rendues difficiles en raison de la configuration bâimentaire et de la mobilité d'individus stagnant dans l'espace public, susceptibles d'être armés ; qu'il convient à ce titre de prévenir les troubles à l'ordre public et la

commission d'infractions ainsi que d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des effectifs de police mobilisés lors de leurs opérations de lutte contre la délinquance ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie ;

Sur proposition de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis sont autorisés le 24 octobre 2025 à Aubervilliers et Pantin (93) au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le vendredi 24 octobre 2025 de 19h00 à 23h55 pour la mise en œuvre de la finalité précitée.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – Le préfet de Seine-Saint-Denis, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 23 octobre 2025

SIGNE

Pour le préfet de police

La sous-préfète, directrice adjointe de cabinet

Elise LAVIELLE

2025-01379

2

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

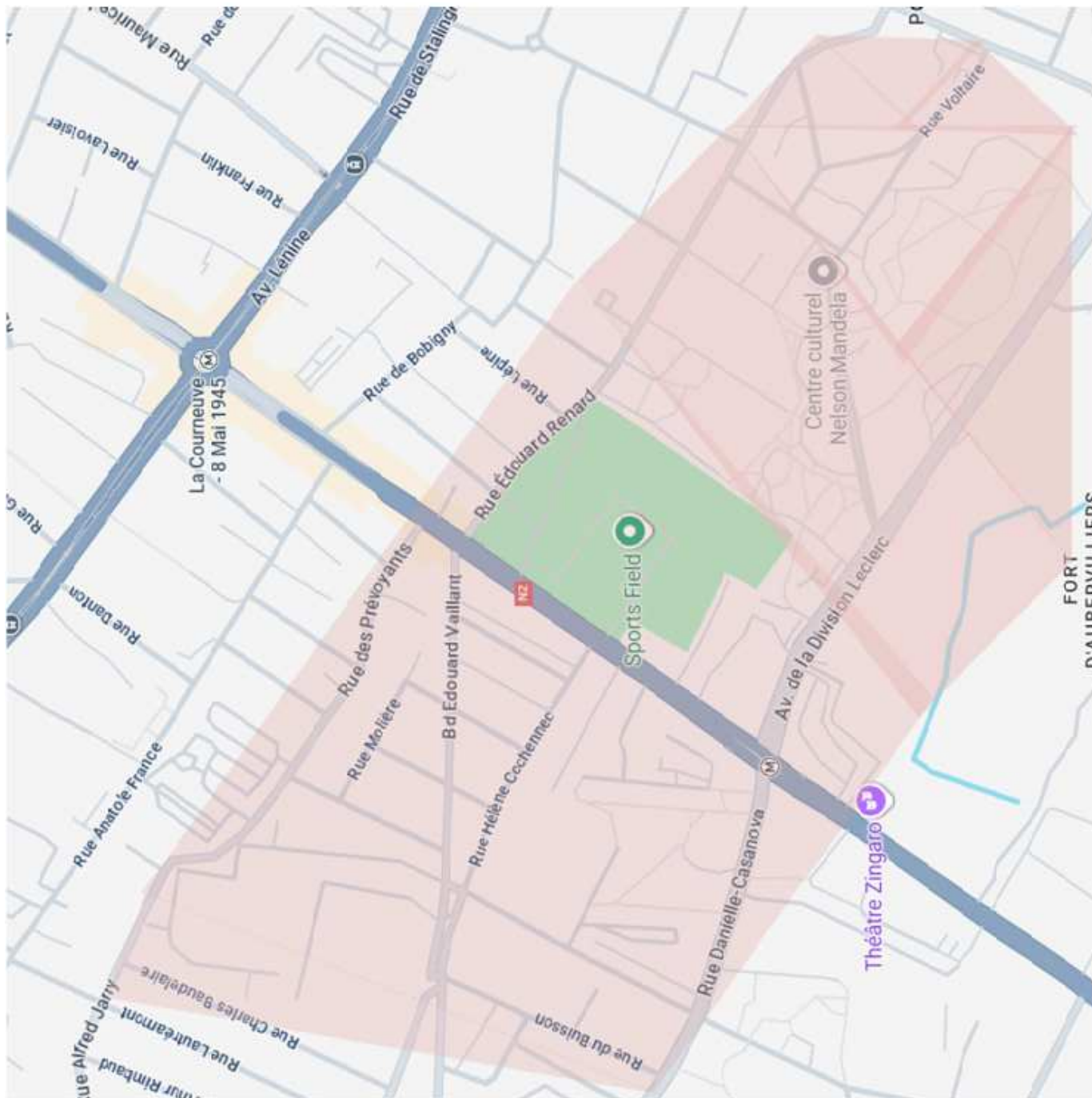
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-01379

4

Préfecture de Police

75-2025-10-24-00004

Arrêté n° 2025 - 1168 portant renouvellement
d'agrément d'organisme pour effectuer les
vérifications techniques réglementaires dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n° 2025 - 1168
du 24 octobre 2025
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications
techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles
de grande hauteur**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police M. Patrice FAURE ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2023-00503 du 19 avril 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n° 2025-01372 du 23 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société ALEOS CONTROLE reçue le 13 juillet 2025 et les documents complémentaires reçus le 19 septembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

ALEOS CONTROLE, SIREN N°978 379 469, sur les bases de l'attestation de recevabilité opérationnelle n°3-2300 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité.
- 1.1.4 a) : Vérifications techniques après travaux d'aménagements, dans les IGH, sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité.
- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a).
- 15.1.4 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les IGH, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a).

L'agrément est valable cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
L'adjointe au sous-directeur de
la sécurité du public
Madame Marie-Josée MIRANDA

Préfecture de Police

75-2025-10-20-00018

Arrêté n° 2025/3117/40 fixant la liste des directions, des services administratifs et des emplois associés de la préfecture de police, susceptibles de faire l'objet d'astreintes et de permanences

Paris, le 20 octobre 2025

ARRETE n° 2025/3117/40

Fixant la liste des directions, des services administratifs et des emplois associés de la préfecture de police, susceptibles de faire l'objet d'astreintes et de permanences

Le préfet de police,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°98-1235 du 29 décembre 1998 portant attribution d'une indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2002-146 du 7 février 2002 modifié portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certains agents en fonction dans les services relevant de la direction de la défense et de la sécurité civiles ou relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n°2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la Préfecture de police

Vu l'arrêté du 21 août 2001 fixant les taux de l'indemnité de sujétion allouée aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2001 portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2021/3116/00012 du 28 juin 2021 modifié fixant la liste des différents services de la préfecture de police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences ;

Vu l'arrêté n° 2021/3116/00008 du 24 février 2021 fixant la liste des emplois pourvus par des agents du ministère de l'intérieur, au sein des directions et services administratifs de la préfecture de police, susceptibles de faire l'objet d'astreintes et de permanences ;

Vu la note du préfet de police du 10 janvier 2025 relative à la mise en place d'une astreinte informatique et cyber-sécurité ;

Vu l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application des textes susvisés, la liste des différents services et emplois de la préfecture de police appelés à organiser des astreintes, ainsi que les motifs et les modalités opérationnelles de celles-ci, sont fixés comme suit:

DIRECTION / SERVICE	BUREAU (si nécessaire) / CATEGORIES D'AGENT	MOTIF	MODALITES
Service du cabinet du préfet de police (SDC)	Unité informatique et télécommunications (UIT)	Déclencher et assister le centre opérationnel de gestion de crise	Du vendredi au vendredi, y compris les jours fériés
Cabinet du préfet SDC	Cadres A du service du cabinet	Accomplissement des actes juridiques urgents	Du vendredi soir au lundi matin (y compris jours fériés)
Cabinet du préfet	Adjoint chef de cabinet	Assister le préfet dans ses missions	Du vendredi soir au lundi matin
Cabinet du préfet	Officiers de sécurité et chauffeurs	Sécuriser et conduire le préfet dans ses déplacements Conduire les membres du corps préfectoral lors de leurs déplacements	Du lundi au lundi de la semaine suivante, y compris les nuits et les jours fériés
Cabinet du préfet Service de la communication	Ensemble des personnels départements presse, communication institutionnelle et internet multimédia	Communication institutionnelle et interne de la PP et de la BSPP	Du lundi au lundi de la semaine suivante, y compris les nuits et les jours fériés
Cabinet du préfet SDC	Unité informatique et télécommunications	Support informatique et téléphonique, sécurité système d'information, infrastructure en, réseau et serveur	Du vendredi au vendredi, y compris les dimanches et jours fériés

DIRECTION / SERVICE	BUREAU (si nécessaire) / CATEGORIES D'AGENT	MOTIF	MODALITES
Cabinet du préfet SDC	Secrétariat particulier du préfet de police	Assister le préfet de police dans ses missions	Du vendredi soir au lundi matin
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité	Ensemble des agents	Missions de défense et de sécurité civile	Du vendredi au vendredi y compris les jours fériés
Cabinet du Préfet, Secrétaire général pour l'administration	Cellule centrale de sécurité du numérique (CCSN)	Astreinte sécurité numérique	Du vendredi 17h au vendredi 17h suivant y compris les jours fériés et les nuits
Direction de l'immobilier et de l'environnement (DIE)	Ingénieurs et contrôleurs des services techniques, de la filière technique, contractuels A et B de l'ensemble de la direction	Missions d'expertise, de logistique et/ou de maintenance des bâtiments	Du lundi 8h au lundi suivant 8h, y compris les jours fériés et les nuits
DIE	Bureau des systèmes et des développements informatiques / Contractuels A	Astreinte numérique	Du vendredi 8h au vendredi suivant 8h (y compris jours fériés)
DIE	Adjoints techniques et agents contractuels de catégorie C	Maintenance des bâtiments	Du vendredi 17h au vendredi suivant 17h (y compris les nuits et les jours fériés)
Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)	Attachés d'administration de l'Etat au sein du Service des titres et des relations avec les usagers (STRU), et du bureau des polices administratives de sécurité (BPAS)	Accomplissement d'actes juridiques urgents	Samedis, dimanches et jours fériés de 7h30 à 23h
DUPA	Bureau des polices administratives de sécurité / section armes	Accomplissement d'actes juridiques urgents	Samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 18h
DUPA	Secrétariat général Département des systèmes d'information et de la sécurité numérique (tous agents)	Astreinte numérique	Du vendredi 12h au vendredi suivant 12h, y compris les jours fériés à compter de la veille 18h30 au jours suivant 7h30.
DUPA	Bureau des actions de santé mentale (tous agents)	Accomplissement d'actes juridiques urgents (hospitalisations sous contrainte)	Samedis, dimanches et jours fériés Attachés : à compter de 12h
DUPA	Infirmierie psychiatrique / Cadres de santé	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police	Le week-end et quatre nuits par semaine

DIRECTION / SERVICE	BUREAU (si nécessaire)/ CATEGORIE D'AGENTS	MOTIFS	MODALITES
DUPA	Infirmierie psychiatrique / Médecin-chef, Médecin chef adjoint et médecins adjoints	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police	7 jours sur 7 pour une période comprise entre la fin de la vacation du médecin certificateur, à 13h, et le début de la vacation du lendemain, à 8h
DUPA	Institut médico-légal/ directeur de l'IML et médecins	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police	La semaine complète, y compris les dimanches et jours fériés
DUPA	Service des architectes de sécurité	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police	Semaine complète du mardi 14h au mardi suivant 14h et/ou du mardi 14h au samedi 8h30 et du samedi 8h30 au mardi suivant 14h y compris les jours fériés
DUPA	Bureau des objets trouvés et des scellés (tous agents)	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police	Semaine complète y compris les dimanches et jours fériés
DUPA	STRU / Bureau des titres d'identité et bureau des usagers (tous agents)	Passeports d'urgence et archives des titres d'identité	Samedis, dimanches et jours fériés de 7h à 20h
DUPA	STRU/ Bureau de l'immatriculation des véhicules	Accomplissement d'actes juridiques urgents	La semaine complète de nuit de 21h à 7h30 les samedis et dimanches à compter du vendredi 21h au lundi 07h30. Les jours fériés de la veille à 21h au jour suivant (7h30)
DUPA	STRU / Bureau des droits à conduire	Accomplissement d'actes juridiques urgents	Demi-journées lors des week-end prolongés
Délégation à l'immigration (DELIM)	Attachés d'administration de l'Etat	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police et élaboration et suivi des mesures d'éloignement	Samedis, dimanches et jours fériés de 7h30 à 23h
DELIM	Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière et Bureau du soutien juridique et du contentieux	Assurer la défense de l'Etat devant les juridictions	Week-ends et jours fériés (à partir de 10h)
DELIM	Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière	Accomplissement d'actes juridiques urgents	Les samedis, dimanches et jours fériés de 8h30 à 20h00

DIRECTION / SERVICE	BUREAU (si nécessaire)/ CATEGORIE D'AGENTS	MOTIFS	MODALITES
DELIM	Bureau de l'accueil et de la demande d'asile - Corps des adjoints techniques – Intendants boulevard Ney	Missions d'astreinte technique, de logistique et de maintenance bâtementaire Missions d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police intervenant sur le site Ney	Semaine complète (interventions de nuit) y compris jours fériés, Week-end du vendredi 21h au lundi 7h30,
DELIM	Département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique / Bureau de l'accompagnement et de la transformation numériques / Ingénieurs SIC techniciens SIC et adjoints techniques des administrations parisiennes et contractuels A	Astreinte numérique	Du lundi 9h00 au lundi suivant 9h00 y compris les jours fériés et les nuits
Service des affaires juridiques et du contentieux (SAJC)	Bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police	Du vendredi 18h au lundi matin 9h y compris les jours fériés
SAJC	Bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir	Assurer la défense de l'Etat devant les juridictions prise en la personne du préfet de police	Samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 17h
Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris	Attachés d'administration de l'Etat	Accomplissement d'actes juridiques urgents et effectuer des missions relevant de la défense et de la sécurité civile	Du vendredi 12h au vendredi 12h la semaine suivante, y compris jours fériés et les nuits
Direction des ressources humaines (DRH)	SDPQVT/ Cellule de soutien psychologique et opérationnel	Rendez-vous d'urgence	Semaine complète
Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT)	Sous-directions des technologies (SDT) / Techniciens SIC	Assurer le fonctionnement des liaisons gouvernementales et des systèmes d'information	Du vendredi 12h au vendredi suivant 12h (y compris jours fériés) ou du vendredi minuit au vendredi suivant minuit (y compris jours fériés)

DIRECTION/SERVICE	BUREAU (si nécessaire)/ CATEGORIE D'AGENTS	MOTIFS	MODALITES
DILT	Agents titulaires et contractuels des filières des systèmes d'information et de communication , technique et logistique	Assurer le fonctionnement des liaisons gouvernementales et des systèmes d'information	Du vendredi 8h au vendredi suivant 8h, y compris jours fériés
DILT	Sous-direction de l'équipement et de la logistique (SDEL) / Contrôleurs des services techniques, adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, les ouvriers d'Etat	Missions de logistique et de maintenance des bâtiments	Du mardi 12h au mardi suivant 12h, y compris samedis, dimanches et les jours fériés
DILT	Cadres supérieurs et cadres	Missions d'urgence au titre du soutien aux directions et services de la préfecture de police	En fonction des nécessités de service et en application des textes réglementaires nationaux
DILT	SDEL / Service des moyens mobiles et service des équipements de protection et de sécurité	Assurer le soutien des unités feux et des directions et des services de la préfecture de police	En fonction des nécessités de service et en application des textes réglementaires nationaux
DILT	SDT / Service des infrastructures opérationnelles et service d'exploitation et environnement de travail	Missions d'urgence au titre du soutien aux directions et services de la préfecture de police	En fonction des nécessités de service et en application des textes réglementaires nationaux
DILT	SDT, direction des programme vidéo protection, Service cyber, Contractuels A, Ingénieurs SIC et techniciens SIC	Astreinte numérique	Du vendredi 8h au vendredi 8h
Laboratoire central de la préfecture de police (LCPP)	Service de la permanence des explosifs (PE) / ingénieurs, Service de la permanence incendie et explosion (PIE) / ingénieurs et techniciens, Service de la permanence chimie, biologie et radiologie (PCBR) / ingénieurs et techniciens	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police	Semaine complète, (nuits, samedis, dimanches y compris jours fériés)
LCPP	PIE et PCBR / Agents en période de qualification	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police	Samedis, dimanches, et jours fériés et nuits

DIRECTION / SERVICE	BUREAU (si nécessaire)/ CATEGORIE D'AGENTS	MOTIFS	MODALITES
LCP	Ingénieurs et techniciens	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police / interventions au titre du détachement central interministériel d'intervention technique	Semaine complète, (nuits, samedis, dimanches y compris jours fériés)
LCP	Laboratoire prévention et incendie / / Commissions de sécurité incendie	Accomplissement d'actes juridiques urgents	Samedis, dimanches et jours fériés
LCP	Tous agents	Mission d'assistance aux services chargés de la conduite des opérations de police	Samedis, dimanches, nuits en semaine, y compris jours fériés (entre 19h et 8h)
LCP	Secrétariat général bureau des systèmes d'information et de communication/ Ingénieurs et techniciens	Astreinte numérique	Le week-end du vendredi 17h au lundi 8h30, et jours fériés

Article 2 : En application des textes susvisés, la liste des différents services et emplois appelés à organiser des permanences, ainsi que les motifs et les modalités opérationnelles de celles-ci, sont fixés comme suit :

DIRECTION / SERVICE	BUREAU (si nécessaire)/ CATEGORIE D'AGENTS	MOTIFS	MODALITES
Cabinet du préfet de police / Service du cabinet (SDC)	Service du cabinet catégorie B	Accomplissement d'actes juridiques urgents	Les samedis de 9h à 16h
Cabinet du préfet	Huissiers	Assister le préfet de police dans ses missions	Le samedi de 9h à 13h
Cabinet du préfet	Chauffeurs	Conduire les membres du corps préfectoral dans leurs déplacements	Le samedi de 7h30 à 15h23
Direction des usagers et des polices administratives (DUPA)	Bureau des actions de santé mentale / Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et contractuels	Accomplissement d'actes juridiques urgents	Les samedis, dimanches et jours fériés de 8h30 à 18h
DUPA	Institut médico-légal / Psychologue clinicien	Accueil du public	Un à deux samedis par mois de 9h à 17h

DIRECTION / SERVICE	BUREAU (si nécessaire)/ CATEGORIE D'AGENTS	MOTIFS	MODALITES
DUPA	Institut médico-légal / Hôtesse chargée de l'accueil des familles	Accueil du public	Les samedis
Service des affaires juridiques et du contentieux	Bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir / Bureau du contentieux des responsabilités / Attachés d'administration de l'Etat et contractuels de catégorie A	Assurer la défense de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires prise en la personne du préfet de police	Les samedis et jours fériés de 8h à 17h
Service de la mémoire et des affaires culturelles (SMAC)	Musée de la préfecture de police et Archives de la préfecture de police	Accueil du public	Les samedis et les jours d'ouverture exceptionnelle
Direction des ressources humaines (DRH)	Sous-direction des personnels (SDP) / bureau de numérisation et de gestion des dossiers de carrière	Accomplissement d'actes juridiques urgents	Les samedis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15
Direction de l'immobilier et de l'environnement (DIE)	Sous-direction de l'exploitation/ Sous- direction de la construction / Service budgets marchés patrimoine / Ingénieurs et contrôleurs des services techniques, de la filière technique contractuels A et B de la section hygiène sécurité environnement	Missions relevant de la défense et de la sécurité civile	Semaine complète (y compris le samedis et dimanches) de nuit de 21h à 7h30 le lendemain matin Du vendredi 21h au lundi 7h30 Les jours fériés à compter de la veille à 21h jusqu'au jour suivant à 7h30
DIE	Ingénieurs et contrôleurs des services techniques, de la filière technique ainsi que les contractuels A et B de l'ensemble de la direction	Missions d'expertise, de logistique et/ou de maintenance des bâtiments	Semaine complète de nuit de 21h à 7h30 Du vendredi 21h au lundi matin 7h30 Les jours fériés à compter de la veille à 21h jusqu'au jour suivant à 7h30

DIRECTION / SERVICE	BUREAU (si nécessaire)/ CATEGORIE D'AGENTS	MOTIF	MODALITES
Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT)	Sous-direction chargée de l'équipement et de la logistique (SDEL) / Contrôleurs des services techniques, adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, les ouvriers d'Etat	Missions de logistique et de maintenance des bâtiments	Du mardi 12h au mardi 12h de la semaine suivante
DILT	Agents titulaires et contractuels des filières des systèmes d'information et de communication , technique et logistique	Assurer le fonctionnement des liaisons gouvernementales et des systèmes d'information	Les 14 juillet et 31 décembre

Article 3 : L'arrêté 2021/3116/00012 fixant la liste des différents services de la préfecture de police appelés à organiser des astreintes, des interventions et des permanences est abrogé.

Article 4 : l'arrêté 2021/3116/00008 fixant la liste des emplois pourvus par des agents du ministère de l'intérieur, au sein des directions et services administratifs de la préfecture de police, susceptibles de faire l'objet d'astreintes et de permanences est abrogé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la ville de Paris.

Le Préfet,
Secrétaire général pour l'administration
Signé
Philippe LE MOING SURZUR